Séance du mardi 20 mai 2014 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.
Mademoiselle Christine ROSSAT a été nommée secrétaire de séance.
Présents : BORNAND Gérald, CIABATTINI Alain, CHABOD Frédéric, COURIOL Patricia, DONCHE Marielle, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, LABARTHE Jean, MAYORAZ Régine, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, RENOULET Elodie, ROSSAT Christine, THABUIS Bruno, VIAL Jean-Claude.
Date de convocation du Conseil Municipal : 14.05.2014.
Nombre de conseillers : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 15.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire propose d'inclure à l'ordre du jour deux points supplémentaires qui concernent la délégation du Droit de Préemption Urbain par le Maire à l'EPF 74 ainsi que l'annulation et le remplacement de la délibération N°2014-04-03 sur la constitution des commissions. A l'unanimité, les membres présents décident d'inclure ces deux points à l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur Le Maire fait un point sur les décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs du conseil municipal et qui portent notamment sur la désignation du cabinet MPC Avocats pour une nouvelle affaire contentieuse ainsi que la signature de devis pour la réalisation d'un terrain de foot de synthétique par la société COSEEC pour un montant de 60.333 € HT, la mission de contrôle technique de construction pour la réhabilitation du bâtiment Jules Ferry par la société APAVE pour un montant de 6.945 € HT et enfin le désamiantage de ce même bâtiment par la société de désamiantage des bâtiments des Alpes pour un montant de 40.560 € HT.

2014-05-01 Délégation du DPU par Monsieur Le Maire à l'EPF 74

Vu l'article L2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L210-1/L211-4/L213-3/R213-1 à R213-25 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N°2011-06-04 du 14 juin 2011 approuvant le PLU ainsi que la délibération N°2012-09-01 du 18 septembre 2012 adoptant la modification N°1 ;
Vu la délibération N°2011-06-06 du 14 juin 2011 instituant le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones U du PLU ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Arve et Salève du 17/09/2003 décidant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et de ce fait, de la commune d'Arthaz Pont-Notre-Dame ;
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 10 avril 2014 de Maître Achard notaire à Reignier, informant la commune d'Arthaz Pont-Notre-Dame de la vente d'un terrain non bâti situé 220 Route de Pont Notre Dame, cadastré N°105, 1724 et 2623 ;

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74) a vocation à réaliser des acquisitions foncières de nature à faciliter les opérations et actions d'aménagement des collectivités et à en assurer le portage dans l'attente de la phase opérationnelle du projet. Cet établissement intervient pour favoriser la construction de logements et notamment de logements sociaux. Dans ce cadre, le bailleur social, Haute-Savoie Habitat a été contacté afin de répondre à une volonté de la commune de prévoir une opération mixte qui donnera lieu à la construction de logements sociaux et d'équipements publics. Ce programme permettra ainsi à la commune de répondre aux obligations de la loi SRU et viendra compléter le nombre de logements manquants qui dans l'objectif du PLH2 de la CCAS devront être de sept logements dont 4 sociaux par an.
De plus, dans le cadre de la révision du PLU initiée par délibération N°2013-06-04 du 25 juin 2013, les parcelles concernées par la DIA sus-mentionnée vont être classée en OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), selon l'étude d'orientation du devenir du chef-lieu d'Arthaz en cours de réalisation par l'agence des Territoires.
Enfin ce futur programme situé dans un espace stratégique, en face de la salle communale et à moins de 100 mètres de la mairie et de l'école, permettra d'apporter une réponse à court terme aux besoins de développement des équipements publics et collectifs, ainsi qu'aux besoins à long terme afin de faire face au développement de la commune dans le cadre d'un projet urbanistique cohérent en adéquation avec le PLU.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à la majorité (un vote contre, une abstention),

- **Confirme** la délégation de son droit de préemption urbain au maire en exercice, que la commune en soit titulaire ou délégataire **;**
- **Donne** au maire en exercice la possibilité de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation des biens objets de la DIA ci-dessus à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-05-02 <u>Constitution des commissions : annule et remplace délibération N°2014-04-03</u>

Monsieur Le Maire expose que suite à la signature des arrêtés de délégation de fonction, il convient d'annuler et remplacer la délibération N°2014-04-03 du 15 avril 2014 relative à la constitution des commissions afin de prendre en compte les délégations de fonction attribuées à trois conseillers municipaux. Il propose donc de procéder à la désignation de 9 commissions selon l'organigramme suivant :

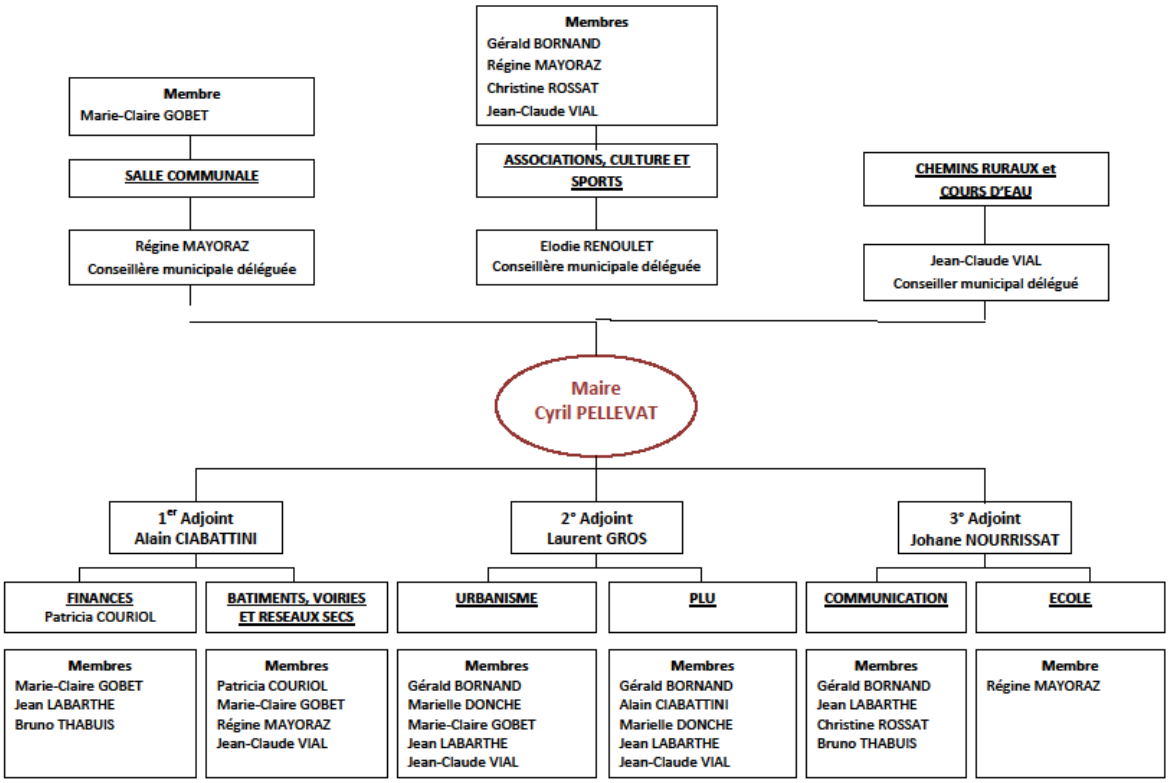

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22 ;

- **Approuve** l'organigramme des commissions tel que présenté ci-dessous.
- **Désigne** les membres devant siéger à ces neuf commissions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-05-03 <u>Personnel communal : ouverture d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe</u>

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette même collectivité. Il expose que dans le cadre de l'application de la réforme sur les rythmes scolaires et suite à l'ouverture d'une sixième classe à la rentrée scolaire 2014/2015, il convient de procéder à l'ouverture du poste d'adjoint d'animation 2ème classe au 1er septembre 2014. Ce poste serait occupé par un agent de la collectivité, actuellement adjoint administratif à la mairie et également ATSEM à l'école maternelle, dans

le cadre d'une intégration directe après avis de la CAP qui fait suite à la demande de l'agent concerné.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter ;
Considérant que pour le bon fonctionnement des services communaux, il y aurait lieu de créer un emploi d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non-complet, soit 28 heures annualisées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non-complet, soit 28 heures/35 heures annualisées.
- **Décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial.
- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du Centre de Gestion 74.
- **Habilite** Monsieur Le Maire à recruter un agent pour pourvoir cet emploi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-05-04 <u>Personnel communal : ouverture d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe</u>

Monsieur Le Maire expose que suite à la demande d'intégration directe de l'agent communal actuellement au grade d'adjoint administratif, sur le poste d'adjoint d'animation au 1er septembre 2014, il convient de procéder à l'ouverture du poste d'adjoint administratif 2ème classe pour assurer notamment les fonctions d'accueil au secrétariat de la mairie.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter ;
Considérant que pour le bon fonctionnement des services communaux, il y aurait lieu de créer un emploi d'adjoint administratif 2ème classe à temps non-complet, soit 20 heures par semaine ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non-complet, soit 20 heures/35 heures.
- **Décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial.
- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du Centre de Gestion 74.
- **Habilite** Monsieur Le Maire à recruter un agent pour pourvoir cet emploi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-05-05 <u>Demande de subvention : réserve parlementaire 2014 – terrain de foot synthétique</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention peut-être déposée pour la réalisation du terrain de foot synthétique auprès de Madame La Députée Virginie

Duby-Muller dans le cadre de la réserve parlementaire. Cette réserve est une subvention exceptionnelle attribuée aux collectivités territoriales. Elle est accordée sur décision du Ministre de l'Intérieur ou sur proposition de la commission des finances de l'Assemblée nationale ou du Sénat.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le plan de financement prévisionnel qui est le suivant :

- **Dépenses HT :** 60.333,00 €
- **Recettes HT :**
- Réserve parlementaire : 10.000,00 €
- Autofinancement : 50.333,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le coût prévisionnel de la dépense estimée à 60.333,00 € HT ainsi que le plan de financement prévisionnel figurant ci-dessus.
- **Autorise Monsieur Le Maire** à déposer une demande de subvention exceptionnelle de l'Etat pour l'année 2014, au taux le plus élevé, auprès de Madame La Députée Virginie Duby-Muller, au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation d'un terrain de foot synthétique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-05-06 <u>Désignation de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants à la commission communale des impôts directs</u>

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou son adjoint délégué. Cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants qui sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Il propose par conséquent de dresser une liste de 24 noms selon les conditions de l'article 1650 du CGI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de proposer à la nomination les commissaires suivants :

<u>Commissaires titulaires</u> :	<u>Commissaires suppléants</u> :
GROS Laurent, adjoint	CIABATTINI Alain, 1er adjoint
NOURRISSAT Johane, adjoint	CHABOD Frédéric, conseiller municipal
BORNAND Gérald, conseiller municipal	RENOULET Elodie, conseillère municipale
COURIOL Patricia, conseillère municipale	THABUIS Bruno, conseiller municipal
DONCHE Marielle, conseillère municipale	MERANDON Frédéric
GOBET Marie Claire, conseillère municipale	MURRIS Isabelle
LABARTHE Jean, conseiller municipal	PELLEVAT André
VIAL Jean Claude, conseiller municipal	PERNET Marie-Pierre
MAYORAZ Régine, conseillère municipale	ROSSAT Claude
LAMBERT Victor	GINDRE Daniel
FORESTIER Joseph, extérieur commune	PARIGI Maurice, extérieur commune
OBERSON Claude, extérieur commune	CLERC Marie-Claude, extérieur commune

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2014-05-07 <u>Désignation d'un délégué suppléant supplémentaire au SIGCSPRA</u>

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de reprendre une délibération relative à la désignation d'un délégué suppléant supplémentaire au SIGCSPRA car un seul suppléant a été nommé par délibération N°2014-04-12, alors que les statuts de ce syndicat prévoient la nomination de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants**.**

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur Jean-Claude VIAL, en qualité de délégué suppléant supplémentaire au SIGCSPRA .

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-05-08 <u>Salle communale : modification du règlement et des tarifs</u>

Madame Régine MAYORAZ, conseillère municipale en charge de la gestion de la salle communale informe les membres du conseil municipal qu'une réunion de la commission de la salle communale a eu lieu dernièrement afin d'étudier la mise à jour du règlement de la salle communale ainsi que le réajustement des tarifs de location de celle-ci. La mise à jour du règlement se traduirait par l'établissement d'un seul règlement pour les particuliers et associations, l'instauration de pénalités en cas de non-respect des termes de la convention, l'ajout d'un article sur la réglementation de l'usage et la vente d'alcool et sur la mise à disposition exclusive de la salle communale aux habitants et associations de la commune ainsi qu'aux associations dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de Communes Arve et Salève.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame Régine MAYORAZ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise à jour du règlement de la salle communale ainsi que l'augmentation des tarifs de location à partir du 1er janvier 2015, selon documents annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-05-09 <u>Achat terrains MONTESSUIT : modification délibération du 28.05.2013</u>

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une délibération avait été prise, le 28 mai 2013 afin d'acheter aux consorts Montessuit, 4 parcelles de terrains pour une superficie de 3.098m2 au prix total de 3.000 euros. Cependant, suite à une demande d'estimation des biens auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, la valeur vénale de l'ensemble des parcelles est évaluée à 3.665 €. Par conséquent, les consorts Montessuit demandent à la commune de bien vouloir aligner son offre d'acquisition selon cette estimation.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 111 – 1 et suivants, L 1311-1 et suivants ;
Considérant la délibération N°2013-05-04 du 28 mai 2013 par laquelle la commune proposait l'acquisition des biens pour un montant forfaitaire de 3.000 € ;
Considérant l'estimation des Domaines qui évalue les biens à 3.665 € ;

- **Accepte** d'aligner son offre et d'acquérir les parcelles suivantes, d'une surface totale de 3.098 m2 pour un montant global de 3.665 €.

Numéro	**Localisation**	**Surface en m2**
B 336	Les Peupliers	634
B 337	Les Peupliers	1.061
B 746	La Bione	443
B 2019	Le Crêt de Nant	960

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer, devant Maître Achard, notaire à Reignier, tout document s'y rapportant, avec l'ensemble des propriétaires :
  - M. MONTESSUIT Georges Roger,
  - Mme MONTESSUIT Janine Ernestine Camille, épouse WELSCH, ,
  - Mme MONTESSUIT Lucienne Danielle,
- **Décide** de prendre en charge le montant des frais correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2014-05-10 Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cranves-Sales

Vu l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;
Considérant que par délibération du 10 février 2014, le conseil municipal de Cranves-Sales a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant que l'avis du conseil municipal d'Arthaz Pont-Notre-Dame est sollicité au titre des personnes publiques associées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cranves-Sales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Point sur les projets en cours

- Réhabilitation du bâtiment Jules Ferry : une présentation du projet d'aménagement par l'architecte à la nouvelle commission bâtiment a eu lieu le 30 avril dernier. La phase APS a été validée et le dossier du permis de construire est en cours de préparation.
- PLU : le projet de zonage est en cours d'étude et une réunion publique de présentation du PADD aura lieu le mercredi 11 juin à 20h00 à la salle communale.
- Sécurisation Route de Pont Notre Dame : une étude avec enfouissement des réseaux secs a été demandée pour l'aménagement de ce secteur allant de l'auberge à l'église.
- Sécurisation Route de Loëx : des négociations sont en cours entre le département et le propriétaire d'une parcelle dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet.
- Travaux La Chapelle : les travaux devraient se terminer pour la fin du mois de juillet.

Rapport des commissions

- Commission urbanisme : Monsieur Laurent GROS fait un point sur les certificats d'urbanisme, déclarations de travaux et permis de construire en cours. Un contrat de conseils et d'assistance juridique dans tous les domaines du droit de l'urbanisme a été conclu avec la SARL EFU.
- Commission scolaire : Madame Johane NOURRISSAT donne un compte-rendu du conseil d'école qui a eu lieu le mardi 13 mai au sujet de l'assouplissement du décret sur les rythmes scolaires. Suite à cette réunion, un questionnaire a été distribué aux parents sur le projet d'aménagement des horaires à la rentrée 2014/2015. Le conseil municipal prend note que les réponses obtenues sont majoritairement en faveur des activités péri-éducatives concentrées sur le vendredi après-midi.

Informations et questions diverses

- Arrêté instaurant une zone bleue : Monsieur Le Maire informe qu'un arrêté municipal instaurant une zone bleue sur le parking de la boulangerie et de l'agence postale a été pris afin de remédier aux stationnements prolongés et abusifs de certains véhicules.
- Elections européennes : elles auront lieu le dimanche 25 mai de 8h00 à 18h00. Un planning des permanences des conseillers municipaux est établi à cette occasion.
- Fête des mères : une réception aura lieu le vendredi 23 mai à partir de 18h00 à la salle communale.

2014-05-01 Délégation du DPU par M. Le Maire à l'EPF 74
2014-05-02 Constitution des commissions : annule et remplace délibération N°2014-04-03
2014-05-03 Personnel communal : ouverture d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe
2014-05-04 Personnel communal : ouverture d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe
2014-05-05 Demande de subvention : réserve parlementaire 2014-terrain de foot synthétique
2014-05-06 Désignation de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants à la commission communale des impôts directs
2014-05-07 Désignation d'un délégué suppléant supplémentaire au SIGCSPRA
2014-05-08 Salle communale : modification du règlement et des tarifs
2014-05-09 Achat terrains MONTESSUIT : modification délibération du 28.05.2013
2014-05-10 Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cranves-Sales

❖ Signature des conseillers présents

NOMS ET PRENOMS CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE	OBSERVATIONS
PELLEVAT Cyril		
CIABATTINI Alain		
GROS Laurent		
NOURRISSAT Johane		
BORNAND Gérald		
CHABOD Frédéric		
COURIOL Patricia		
DONCHE Marielle		
GOBET Marie-Claire		
LABARTHE Jean		
MAYORAZ Régine		
RENOULET Elodie		
ROSSAT Christine		
THABUIS Bruno		
VIAL Jean-Claude		